

TITRE I - OBJET, DUREE ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution – dénomination – élection de domicile

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée : « **Association francophone des auditeurs internes de la recherche et de l'enseignement supérieur** », et dont le sigle est « **AFAIRES** ».

Le siège de l'association est fixé à Strasbourg, auprès du Service d'audit interne de l'Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal, CS 90032 F-67081 Strasbourg Cedex. Le Siège peut être transféré sur décision du directoire de l'association.

L'association est régie par les articles 21 à 79-IV du code civil local en vigueur en Alsace - Moselle, ainsi que par les présents statuts.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de Strasbourg.

Article 2 : Objet – objectifs – but - durée

L'association a pour objet de constituer un lieu de rencontre, d'échange et de réflexion sur toutes les questions d'ordre professionnel concernant l'audit interne dans les établissements et organismes relevant du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), en France ou à l'international, notamment dans le domaine de la francophonie.

L'association se donne notamment les objectifs suivants :

- Contribuer à la promotion et au développement de la fonction d'audit interne au sein des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) ;
- Œuvrer à la reconnaissance des spécificités du métier d'auditeur interne ;
- Contribuer à la formation professionnelle initiale et continue des auditeurs internes et des personnels amenés à côtoyer les auditeurs internes ;
- Favoriser le développement des échanges et de la communication entre les auditeurs internes, prioritairement au sein des établissements de l'ESR, en France comme à l'international, notamment dans les pays francophones ;
- Favoriser l'échange de bonnes pratiques au sein de la communauté des membres de l'association, dans le respect de la confidentialité imposée par les normes professionnelles et les chartes d'audit des établissements.
- Assurer la représentation et le dialogue avec les différents réseaux professionnels, organisations et organismes en relation avec l'audit interne
- Promouvoir les valeurs et la déontologie de la fonction d'audit interne
- Étudier les problématiques liées à l'exercice des fonctions et missions de l'audit interne (positionnement, indépendance, éthique, comité d'audit, ...)

L'association est à but non lucratif.

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 : Activités de l'association

En conformité avec la finalité de l'association définie à l'article 2, l'association pourra notamment mettre en œuvre les actions et activités suivantes :

- Participer à l'élaboration et à l'animation de plans de formation mis en œuvre au niveau national ou local sur le thème de l'audit interne ;
- « Parrainer » des auditeurs nouvellement nommés afin de les conseiller et de les accompagner ;

- Mettre à disposition de la communauté des ressources collectées ou élaborées par les membres de l'association (enquêtes, études, synthèses...), dans le respect des règles de confidentialité ;
- Organiser des réunions d'échange conviviales autour de thèmes particuliers afin de mettre en perspective les pratiques des uns et des autres ;
- Faciliter le parangonnage et la mise en relation sur des sujets précis ;
- Inviter des professionnels d'autres horizons (institutionnels, professionnels ou géographiques) afin de croiser les approches ;
- Etre l'interlocuteur des tutelles ministérielles pour toutes questions relatives au métier d'auditeur interne et à l'articulation entre le niveau national et le niveau local ;
- Dialoguer avec les acteurs et organisations du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche intéressés par l'audit interne.

Et toute autre action visant à contribuer aux objectifs de l'association

Article 4 : Indépendance et déontologie

L'Association est indépendante de tout parti, groupement politique, syndical ou confessionnel.

Toute prise de position sur ces sujets, de l'un quelconque de ses membres doit être considérée comme personnelle et n'engageant pas l'Association.

Outre les présents statuts, chaque membre de l'association s'engage à respecter le code de déontologie de l'audit interne faisant partie du cadre de référence international des pratiques professionnelles établi par l'IIA.

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres adhérents, personnes physiques, qui sont soit membres actifs, soit membre honoraires, soit membres associés.

Les demandes d'adhésion sont à soumettre par écrit au Directoire qui décide de l'admission de nouveaux membres.

Le directoire de l'association tient à jour un registre des membres de l'association.

5-1 : Membres actifs

Pour devenir membre actif de l'association, il faut :

- être auditeur interne « en titre » ou personne « faisant fonction » ou « appelée à faire fonction », au sein d'un établissement du domaine de l'enseignement supérieur ou de la recherche, en France ou à l'international ;
- approuver les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur ;
- s'engager à respecter le code de déontologie de l'audit interne ;
- être agréé par le Directoire de l'association, statuant à la majorité simple ;
- s'acquitter de la cotisation fixée dans le règlement intérieur de l'association

5-2 : Membres honoraires

Les membres actifs qui cessent leurs fonctions d'auditeur interne dans le domaine de l'ESR (suite à mobilité, retraite, ...) peuvent demeurer membres de l'association en tant que membre honoraire, sur agrément du directoire de l'association. Les membres honoraires ont les mêmes droits et obligations que les membres actifs (droit de vote, respect des statuts et du code de déontologie, paiement de la cotisation).

5-3 : Membres associés

Les membres associés sont les personnes physiques ne remplissant pas les conditions pour être membre actif mais qui manifestent un intérêt pour l'objet de l'association. Il peut s'agir, par exemple, d'auditeurs internes d'autres organismes publics ou de membres de comité d'audit d'organismes publics.

Pour devenir membre associé de l'association, il faut :

- approuver les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur ;
- s'engager à respecter le code de déontologie de l'audit interne ;
- être agréé par le Directoire de l'association, statuant à la majorité simple ;
- s'acquitter de la cotisation fixée dans le règlement intérieur de l'association.

Les membres associés participent aux assemblées générales sans droit de vote. Ils ne peuvent pas être membre du directoire de l'association. Ils peuvent participer à l'ensemble des autres activités de l'association, sauf décision contraire du directoire.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre adhérent de l'association se perd par :

- la démission adressée par lettre au Directoire de l'association,
- le non-renouvellement de l'adhésion suivant les modalités fixées par le règlement intérieur, en particulier le non-paiement de la cotisation, constaté par le Directoire,
- la radiation.

Article 7 : Radiation

La radiation d'un membre adhérent peut intervenir pour manquement aux obligations imposées par le statut ou le règlement intérieur, pour motif grave portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou pour divergence avec les règles déontologiques promues par l'association.

A son initiative, ou à la demande écrite et motivée d'un membre de l'association, le Directoire peut statuer sur la radiation d'un membre de l'association.

L'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Directoire pour fournir des explications et faire valoir son point de vue.

La décision de radiation prise par le Directoire peut faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale. Au cours de celle-ci, le membre intéressé, invité à y participer par lettre recommandée, peut y exprimer son point de vue.

Une délibération radiant un membre de l'association, par le Directoire (et le cas échéant par l'assemblée générale), doit être adoptée à la majorité simple.

TITRE II - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 8 : Les ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres ;
Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale. Les modalités de leur perception sont définies dans le règlement intérieur.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, reçues en don, mécénat ou subvention, provenant de ses activités, de biens ou valeurs de toute nature qu'elle pourrait être amenée à posséder, ou se rapportant à l'objet de l'association.

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 9 : Assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de la réunion. Seuls les membres actifs et honoraires disposent du droit de vote.

Les délibérations adoptées par les assemblées générales s'imposent à tous les membres.

Le vote par procuration pourra être autorisé, dès lors que ses modalités auront été organisées par le règlement intérieur.

Le vote par correspondance pourra être autorisé, dès lors que ses modalités auront été organisées par le règlement intérieur.

Les assemblées pourront être organisées en utilisant les outils d'échange à distance en tant que de besoin.

Il est tenu procès-verbal des délibérations des assemblées générales suivant les modalités fixées par le règlement intérieur.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires.

9-1 : Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans, sur convocation du Directoire, suivant les formes précisées par le règlement intérieur.

L'ordre du jour est fixé par le Directoire et joint à la convocation. Les documents et pièces utiles aux délibérations sont mis à disposition des membres de l'association par voie électronique.

L'assemblée élit en début de séance un président de séance et un secrétaire de séance.

Le Directoire expose la situation morale de l'association et rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

Les délibérations sont prises à la majorité simple, sans règles de quorum.

Il est procédé à l'élection des membres du Directoire en tant que de besoin.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

9-2 : L'assemblée générale extraordinaire

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à l'initiative du Directoire ou sur demande de la moitié des membres, pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'association ou tout autre cas de situation exceptionnelle.

La convocation est transmise suivant les formes précisées par le règlement intérieur.

Une telle assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres adhérents. A défaut, une nouvelle assemblée est alors convoquée dans les meilleurs délais et peut délibérer sans règle de quorum. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 10 : Le Directoire

L'association est dirigée par un Directoire.

Hormis celles qui sont statutairement attribuées à l'assemblée générale, le Directoire dispose de toutes les compétences pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

Ainsi, le Directoire :

- convoque les assemblées générales.
- définit les orientations et la programmation des activités.
- statue sur les demandes d'admission.
- accorde les reports ou dispenses de paiement de cotisation.
- se prononce sur l'éventuelle radiation d'un membre et constate le cas échéant les non-renouvellements d'adhésions.
- Etablit le compte de la période close, le rapport moral, le budget pour la période suivante qui seront soumis à l'assemblée générale.
- établit et met à jour le règlement intérieur de l'association pour approbation par l'assemblée générale.

Et toute activité nécessaire à la gestion au quotidien de l'association.

Article 11 : Composition et fonctionnement du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégalement et solidairement la direction de l'association et sa représentation.

Le Directoire se réunit en tant que de besoin, sur demande d'un de ses membres. Ses réunions peuvent être réalisées avec les outils permettant des échanges à distance (visio-conférence notamment). Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le Doyen a voix prépondérante.

Le Directoire tient à jour un registre de ses décisions.

Le nombre de membres du Directoire est au minimum de trois. La durée du mandat des membres du directoire est de deux années, renouvelables.

Les membres du Directoire sont élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs ou honoraires de l'association.

Un appel à candidature est organisé par le Directoire à l'ensemble des membres de l'association avant l'assemblée générale.

Pour être élu au Directoire il faut être membre actif ou honoraire de l'association.

Les candidats ayant obtenu au moins 50% des suffrages exprimés sont déclarés élus.

S'il y a moins de 3 candidats ayant obtenu 50% des suffrages, ce sont les 3 candidats ayant obtenu le plus de suffrages qui sont déclarés élus. En cas d'égalité de suffrages, le plus ancien membre actif est élu.

En cas de vacance, le Directoire pourvoit provisoirement au remplacement par cooptation parmi les membres actifs ou honoraires volontaires, en attendant la plus prochaine assemblée générale.

Les membres du directoire élisent en leur sein :

- Un « Doyen » chargé de l'accomplissement des formalités particulières et exerçant le rôle de représentant légal de l'association lorsque c'est nécessaire.
- Un « trésorier » qui :
 - Perçoit les recettes et effectue les paiements dans la limite du budget de l'association ;
 - Tient une comptabilité régulière de toutes les opérations ;
 - Fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, après accord du Directoire, tout compte de dépôt ou compte courant ;
 - Crée, signe, accepte, endosse et acquitte, tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

En tant que de besoin, le Directoire peut définir d'autres fonctions (secrétaire, adjoint,...) et les pourvoir dans les mêmes conditions.

Les fonctions au sein de l'association sont toutes exercées exclusivement à titre gratuit et *intuitu personae*.

Seuls des frais éventuels peuvent être remboursés sur la base des justificatifs et de l'accord de la majorité des membres du Directoire et dans la limite des ressources disponibles de l'association.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et mis à jour par le Directoire qui le soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer en tant que de besoin les modalités pratiques de mise en œuvre des règles statutaires, ainsi que les points utiles non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE IV - Dissolution de l'association – dispositions finales

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par une assemblée générale extraordinaire qui peut désigner un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu à un organisme d'intérêt général.

Article 14 : Formalités

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 03 avril 2017.

Ils ont été établis en deux exemplaires originaux, un pour la déclaration, un pour conservation par l'association.

Jean-Emmanuel RUDIO	Aurore CHENEVOY	Philippe DJAMBAZIAN	Eliane CHABROT	Romain BOULLY	Marie-Caroline BEER	Benoît HERR
						